Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 051-265109744-20261109-DI2026_33-DE

DEPARTEMENT
DE LA MARNE
2026_33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEZANNE SUD OUEST MARNAIS

Arrondissement d'Epernay

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre à 18 heures,

Date des Convocations : 23/10/2026

Nb membres en exercice : 24

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Sézanne Sud-Ouest Marnais, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-parvis sous la présidence de M.LAURENT Cyril, Président.

Présents : 14

Etaient présents :
Mesdames, CARTON, DELFORGE, FERRANDO, GOURIOU, LEPONT, PROTAT, RICHARD et ROUSSEAU.
Messieurs BARCELO, DEMEUVE, FESSARD, LAURENT, MALTAVERNE et TEMPLIER.

Votants : 16

Etaient absents et excusés :
Mesdames CASTEX, DOUCET, FRANCO, HENNEBO, LECLERE, LEROY (pouvoir à Mme GOURIOU) et MIGNOT.
Messieurs, PINARD, HEMBISE et VALENTIN (pouvoir à Mme DELFORGE).

Madame Myriam TINTURIER, directrice, est secrétaire de séance.

OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour le budget annexe SAD.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M22,
Vu la demande de la trésorerie de Vitry-le-François dont dépend le CIAS Sézanne Sud-Ouest Marnais,
Considérant qu'aucune poursuite ne peut être effectuée à l'encontre des tiers concernés, les montants à recouvrer étant inférieurs au seuil de poursuite, ou les poursuites étant restées sans effet.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- de l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant total de 7 299,01€ au compte 6541 du budget annexe Service d'aide à domicile.

Les crédits nécessaires sont déjà inscrits au budget.

Fait et délibéré à Sézanne, le lundi neuf novembre deux mille vingt-six, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Pour le Président du CIAS et par délégation,
La Vice-présidente,

Emilie GOURIOU

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE CIAS Sézanne Sud-Ouest Marnais